

la Gazette

DES COMMUNES - DES DÉPARTEMENTS - DES RÉGIONS

Réussir le concours d'attaché

2002

N°

18

- La préparation des épreuves d'admission
- Le programme des épreuves
- Testez vos connaissances sur le droit de l'urbanisme
- Testez vos connaissances sur les finances publiques
- Testez vos connaissances sur le droit civil

Sommaire

AVANT-PROPOS	247
---------------------------	------------

PRÉPARER LES ÉPREUVES D'ADMISSION, C'EST MAINTENANT !

I/ CONNAÎTRE LES ÉPREUVES	248
--	------------

II/ COMMENT ENGAGER LES RÉVISIONS?	249
---	------------

III/ FAIRE DES DOSSIERS ET DES FICHES	250
--	------------

LE PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Programme de la deuxième épreuve d'admission du concours externe et du concours interne

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	253
---	------------

A) Finances publiques	253
-----------------------------	-----

B) Droit civil	253
----------------------	-----

C) Droit de l'urbanisme	254
-------------------------------	-----

D) Gestion administrative	254
---------------------------------	-----

II/ POUR LA SPECIALITE GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	254
--	------------

A) Institutions sociales et droit social	254
--	-----

B) Institutions sanitaires et droit de la santé	254
---	-----

C) Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales	255
---	-----

III/ POUR LA SPECIALITE ANALYSTE	255
---	------------

A) Généralités	255
----------------------	-----

B) Systèmes informatiques	255
---------------------------------	-----

C) Notions générales sur le droit informatique	255
--	-----

IV/ POUR LA SPECIALITE ANIMATION	255
---	------------

A) Psychologie sociale	255
------------------------------	-----

B) Environnement juridique, social et culturel de l'animation	255
---	-----

ÉPREUVES FACULTATIVES COMMUNES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	256
---	------------

TEST DE CONNAISSANCE - DROIT DE L'URBANISME	257
--	------------

TEST DE CONNAISSANCE - FINANCES PUBLIQUES	262
--	------------

TEST DE CONNAISSANCE - DROIT CIVIL	268
---	------------

Les résultats des tests seront publiés dans le prochain cahier

Avant-propos

Vous venez de passer les épreuves écrites du concours d'attaché territorial. Les résultats de l'admissibilité ne seront connus que dans plusieurs semaines.

Néanmoins, il paraît important, pour que vous mettiez toutes les chances de votre côté pour la réussite du concours d'attaché territorial, que vous débutiez dès maintenant la révision des épreuves orales d'admission.

Ainsi, nous avons donc décidé de reprendre dès maintenant la publication des cahiers détachés « réussir le concours d'attaché territorial » consacrés aux épreuves d'admission.

Jusque fin avril 2002, vous retrouverez donc, chaque semaine, des conseils méthodologiques, des fiches de révision, des fiches d'actualité, des tests corrigés sur les matières figurant au programme des épreuves d'admission.

En espérant que ces documents vous aideront au mieux à préparer et réussir ce concours. Vous souhaitant à nouveau bonne lecture et bon courage pour cette deuxième étape du concours d'attaché territorial.

Préparer les épreuves d'admission, c'est maintenant !

Réalisé par Francis Pian – MB Formation

www.mbprega.com



Les épreuves écrites du concours d'attaché territorial viennent juste de s'achever. Vous avez été surpris de la formulation des questions? Les thèmes de note de synthèse ou de rapport sont déroutants? Vous avez été dépassés par le degré de difficulté des épreuves? A priori, si vous avez suivi les conseils méthodologiques distillés dans ces cahiers de « La Gazette des communes » depuis septembre 2001, vous n'avez effectué aucune découverte majeure, lors des épreuves.

Attention, vous vous êtes aperçu que l'entraînement pour toutes les épreuves est essentiel. Rien ne sert de lire la méthodologie si l'entraînement ne suit pas, nous vous avions prévenus.

Il en est de même pour l'oral et de surcroît, les révisions débutent après l'oral. Ce n'est pas le moment de relâcher la pression.

Les épreuves écrites du concours d'attaché territorial se sont déroulées les 5 et 6 février 2002. Certes lors des épreuves, les candidats sont toujours un peu déstabilisés, mais l'entraînement y supplée. Cela vous permet de mieux apprécier le degré d'exigence du concours, la formulation des sujets et pour tout dire l'ambiance. Certains candidats peuvent mesurer leurs performances et se doutent ainsi des résultats. En revanche, la plupart ne sont pas de bons juges de leurs prestations. Aussi, estimant avoir raté le résumé, « planté » la note ou le rapport, ils décident de suspendre leurs travaux de révision. Erreur, lors de la proclamation des résultats de l'admissibilité, des surprises se produisent et il est trop tard pour reprendre le programme en une dizaine de jours en moyenne des épreuves orales et d'admission.

Un premier conseil : laissez passer quelques jours pour décompresser. Les épreuves ont aussi une dimension physique évidente. De nombreux candidats « sortent vidés » de ces deux jours. Pendant une semaine, respirez et pensez à vous détendre.

Ensuite, il faut reprendre la démarche de réflexion et d'acquisition de connaissances.

Avant toute chose, la lecture de la presse quotidienne et/ou hebdomadaire, le suivi d'émissions pertinentes télévisées ou radiophoniques sont deux moyens de remettre la machine en marche. Cela vous permet aussi de ne pas perdre contact avec l'actualité. Rien n'est plus navrant qu'un candidat qui n'est pas informé d'un événement important (décès de Pierre BOURDIEU par exemple) simplement parce que cela correspondait à une période de « vacances intellectuelles » de sa part.

Il n'est pas inutile de reprendre les sujets du concours pour se remémorer leur formulation et surtout sur les épreuves de connaissances de mesurer le degré d'exigence.

Cette remise en condition est préalable à l'analyse des épreuves d'admission.

I / CONNAÎTRE LES ÉPREUVES

En externe, les épreuves sont au nombre de trois à l'oral et quelle que soit la spécialité choisie.

Le commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir au choix du candidat soit d'un texte court soit d'un sujet de réflexion, le candidat

bénéficie d'une préparation de vingt minutes pour une épreuve de vingt minutes avec un coefficient de 4.

Une interrogation orale portant au choix du candidat au moment de l'inscription sur l'une des matières liées à la spécialité, le candidat dispose d'un temps de préparation d'un quart d'heure pour une prestation de même durée avec un coefficient de 3.

Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de trente minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivi d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. La préparation est de trente minutes pour la même durée de présentation avec un coefficient de 2.

Rappelons que quatre spécialités existent : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation.

La différence entre ces spécialités réside essentiellement sur l'épreuve 2 portant sur l'interrogation relative à des thèmes spécifiques (sur ces épreuves, voir les tableaux pages 251 et 252)

Pour le reste, la culture générale est la même car les thèmes classiques de la ville, des violences, de la famille, de la désindustrialisation, de la désertification du monde rural... se retrouvent dans les sujets. Un informaticien, un animateur, un généraliste sont confrontés aux mêmes problèmes sociaux quel que soit leur métier ou leur formation initiale. Cependant les questions seront davantage ciblées en fonction des spécialités.

Il en est de même pour l'épreuve de langue vivante qui porte sur un texte à caractère général.

Il ne faut pas négliger l'épreuve facultative d'exercices physiques :

- natation, saut en hauteur, lancer de poids ;
- natation, course de vitesse, lancer de poids ;
- natation, saut en longueur, lancer de poids ;
- course de résistance, saut en longueur, lancer de poids.

Cette épreuve est d'un coefficient de 1.

Le choix des épreuves a été fait par le candidat lors de son inscription. À vous de vous rappeler des options choisies.

L'ordre de passage est fixé par le président du jury en fonction des nécessités de l'organisation.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent sur des tableaux en annexe.

Pour chacun des exercices, tout résultat se situant entre deux échelles de mesure sera systématiquement arrondi à l'unité inférieure.

Une bonification d'un point est attribuée à chaque candidat par année d'âge au-delà de vingt-sept ans. Cette bonification est ajoutée au total général obtenu à l'issue des différents exercices et avant calcul de la moyenne.

La note attribuée est constituée par la moyenne des notes obtenues aux différents exercices arrondie demi-point le plus proche.

Si un candidat ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant par le nombre total des exercices prévus la somme des notes obtenues par lui à chacun des exercices qu'il a effectués.

En interne, il existe cinq spécialités : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation 1^{er} concours, animation 2nd concours.

La spécialité 1^{er} concours ne comprend qu'une seule épreuve orale : entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette épreuve ne bénéficie pas dans la brochure du CNFPT (édition août 2001) de temps de préparation. Il faut en déduire qu'il s'agit d'une conversation sur la carrière professionnelle de l'agent. Celui-ci est censé pouvoir en parler sans difficulté et avec aisance. La durée de l'épreuve est de vingt minutes avec un coefficient de 4. Les autres spécialités ont deux épreuves orales et une épreuve écrite facultative.

La première épreuve orale est un commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. La durée est de vingt minutes avec vingt autres minutes de préparation pour un coefficient de 4.

La seconde épreuve est une interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription sur l'une des matières suivantes : finances publiques, droit civil, droit de l'urbanisme, gestion administrative. La durée est de quinze minutes avec quinze minutes de préparation et un coefficient de 3.

L'épreuve écrite facultative écrite de langue étrangère consiste en la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. La durée est de deux heures avec un coefficient de 2.

Lors de votre inscription, vous vous êtes situés en fonction de vos connaissances. Comme nous l'avons écrit dans plusieurs articles : le choix des options se fait en fonction des connaissances et de la culture des candidats. Il reste à espérer que vous avez bien gardé vos choix. Malheureusement, il est régulier que des candidats confondent les épreuves et travaillent sur des thèmes inutiles pour le concours. Avant de vous lancer dans une révision, commencez par bien lire le programme et établir des fiches à partir de celui-ci.

IV/ COMMENT ENGAGER LES RÉVISIONS ?

Vous ne partez pas de rien. En premier lieu, votre expérience et vos révisions pour l'écrit vous seront bien utiles.

Face à la masse de données, vous avez classé, organisé, réalisé des fiches par matière. Pour chaque matière, à l'écrit comme à l'oral, il existe une vingtaine de thèmes dominants susceptibles de tomber au concours. Les matières de l'écrit ne sont pas toutes pertinentes pour l'oral. En revanche, un thème comme la responsabilité que vous avez travaillé en droit public peut ressortir en culture générale, conversation avec le jury. Attention, nous ne disons pas que les mêmes informations peuvent être « remplacées » sans modification. Cependant, les problématiques ne sont pas sans lien, le vocabulaire se retrouve, des arguments juridiques peuvent vous permettre de répondre à des questions un peu « piégeantes ».

L'actualité sera riche d'événements qui ont des origines ou conséquences en droit constitutionnel, en finances publiques. Les débats politiques liés aux élections mettent en valeur certains thèmes de culture générale : sécurité, éducation, famille, solidarité, fracture sociale, bioéthique, droits de l'Homme... La liste est longue mais pas infinie. Votre suivi de la presse vous aide à sélectionner ces thèmes.

Le piège consiste à se laisser submerger par des informations sans avoir le temps de les traiter.

La situation est même pire qu'à l'écrit. En effet, pour la dissertation par exemple, vos informations vous paraissent peut-être confuses en début d'épreuve, mais en les couchant sur le papier vous retrouvez le sens de vos propos et votre copie peut être sauvée. À l'oral, le contexte change,

vous n'avez que quinze à vingt minutes en moyenne d'épreuve pour vous préparer et lire le sujet, comprendre la question, rechercher les informations, les sélectionner, organiser un plan, engager la rencontre avec le jury.

C'est pourquoi, vous devez de février à fin mai, assimiler le maximum d'informations et les organiser.

Des ouvrages clés vous facilitent le travail : les manuels.

De culture générale ou spécialisés, les manuels guident le candidat et synthétisent pour lui les informations essentielles.

Par exemple, un manuel de culture générale dirigé par David ALCAUD vient d'être publié par Hachette (édition 2001). Celui-ci regroupe quarante thèmes d'Art à Violence en passant par État, Femmes, Identité, Modernité, Religion, Travail. Chaque thème est alimenté par un texte synthétique, une bibliographie, des textes clés et un exemple de dissertation. En quatre cents pages, tous les thèmes majeurs sont abordés. Élaboré par des enseignants spécialisés dans les préparations aux concours, dirigé par un intervenant fin connaisseur des concours de la fonction publique territoriale, cet ouvrage répond bien aux questions des candidats et à leur « soif » de synthèse.

D'autres ouvrages existent comme celui intitulé « éléments de culture générale » paru à la Documentation française et organisé à peu près sur le même principe.

N'oublions pas les revues qui présentent l'avantage d'être plus en phase avec l'actualité.

Le numéro hors série de « Sciences humaines » paru en septembre 2001 consacré aux grandes questions de notre temps traite d'autres thèmes avec la même méthode.

La démarche est la même en droit, en finances, en social : le manuel est le point d'appui à toutes révisions.

L'inconvénient de ces ouvrages réside dans leur densité et quelquefois leur ancienneté. Analyser l'évolution des relations européennes sans tenir compte du travail récent, engagé par les instances communautaires est absurde. Or les ouvrages produits en décembre 2001 ne peuvent traiter de questions d'actualité en avril 2002 ! Vous ne pouvez répondre au jury que vous ne suivez pas l'actualité depuis février 2002, date des épreuves écrites. Pourtant certains candidats font état d'une méconnaissance totale des événements et d'un désintérêt réel à l'égard de la politique par exemple. Soyons net : il n'est pas possible lorsque l'on se destine à des fonctions de direction dans la fonction publique même territoriale d'ignorer les débats de notre temps. Comment un futur attaché peut-il ne rien connaître au projet de loi relatif à la présomption d'innocence ou à la bioéthique ? Il ne s'agit pas d'être un spécialiste en tout ce qui n'a aucun sens, mais de montrer une curiosité envers des questions majeures.

Attention, ce n'est pas non plus un débat politique. À ce stade, les militants doivent être raisonnables ! Le but n'est pas de faire du jury des adhérents à la cause ou des électeurs mais de montrer que l'on a une vision cohérente de la question. Autrement dit, pas d'œillères ! Pas de discours excessif !

Pour suivre l'actualité, il convient de sélectionner les quotidiens (de préférence un seul) en sachant que cela représente un coût. Le seul intérêt d'un quotidien est d'être lu chaque jour ou presque. Comme nous l'avons mentionné pour l'écrit, il ne faut pas se laisser noyer par un journal. *Le Monde* est un journal mythique, mais les lecteurs occasionnels, orientés sur le concours veulent tout lire et n'y parviennent pas. Résultat, ils se découragent. Certes ce quotidien est précieux, mais c'est à vous de vous fixer des objectifs de lecture. En premier lieu, les titres de la première page constituent une bonne synthèse des thèmes développés en pages intérieures. Puis dans la perspective du concours, il faut repérer les pages politiques utiles pour mieux comprendre les questions en droit constitutionnel et les problèmes de société qui font débat.

Les pages relatives aux questions sociales, économiques (sauf les cours de la Bourse !) voire culturelles sont pertinentes tant pour la culture générale que pour les spécialités. Les éditoriaux du *Monde* et les articles en pages centrales de réflexion servent de base à des sujets pour la con-

Préparer les épreuves d'admission

versation avec le jury. Ne gardez pas les journaux en entier, découpez-les ou mieux faites une synthèse en prenant des notes.

Évitez de prendre pour base de révision des journaux ou revues militantes, celles-ci ont et, c'est normal, une approche orientée et sélective de la réalité sociale.

Les hebdomadaires peuvent remplacer les quotidiens si le temps disponible vous est limité.

L'Express, le Point, le Nouvel Observateur, Courrier international réalisent des synthèses intéressantes mais toujours un peu orientée. N'ayons pas d'illusion, l'objectivité n'existe pas. Chaque auteur à sa propre vision de la réalité.

Des revues comme *Esprit, Projet, Pouvoirs locaux, Pouvoirs, Les cahiers français* font des synthèses sur les grands problèmes de société qui sont autant de sources d'inspiration pour les concepteurs de sujets. Ces revues sont disponibles dans la plupart des maisons de la presse, mais les médiathèques sérieuses en disposent. Il ne s'agit pas de tout lire mais de feuilleter régulièrement au moins les sommaires pour repérer les thèmes récurrents. Les revues spécialisées sont essentielles pour comprendre des débats récents ignorés des ouvrages. À titre d'exemple, mentionnons : *l'Actualité juridique droit administratif, les Actualités sociales hebdomadaires, Diagonal, Administration*. Chacune avec un angle rédactionnel spécifique actualise les données des ouvrages.

Pour ceux qui bénéficient d'un accès Internet, les sites publics comme celui du Premier ministre, celui du Sénat, du Conseil d'État, du Conseil Constitutionnel, de la Cour de cassation sont autant de sources d'informations. Ainsi, interrogé sur les conséquences de l'arrêt Perruche, le candidat a pu auparavant le lire sur le site de la Cour de cassation avec des commentaires pertinents et non pas des propos à l'emporte-pièce tenus par des journalistes bien trop généralistes ou à l'affût du sensationnel.

Comme pour l'écrit, le candidat doit explorer toutes ses sources d'informations.

À ce titre, il ne faut pas négliger les émissions de télévision rares et intelligentes qui donnent des exemples ou des faits susceptibles d'alimenter une réflexion. Les films, les émissions de radio, voilà autant de pistes pour densifier sa culture professionnelle, juridique, générale.

De même autant il faut être prudent à l'égard des comportements militants trop tranchés, autant l'expérience syndicale, politique, associative est d'une immense richesse pour mieux appréhender le monde.

III/ FAIRE DES DOSSIERS ET DES FICHES

L'ensemble de ces données doit être regroupé dans des dossiers thématiques, une quarantaine par matière comme nous l'avons déjà écrit. Certains thèmes se croisent et restent utiles pour différentes matières. L'actualité de la décentralisation, la responsabilité la fonction de l'élu sont des thèmes transversaux.

Un dossier pour aider réellement le lecteur doit comporter une quarantaine de pages. Pas d'excès. Un document pivot peut se trouver dans le chapitre d'un manuel, des documents complémentaires sont constitués par des articles de presse, des extraits de jurisprudence, voire des textes officiels, des exemples sont trouvés dans la presse des collectivités territoriales, dont « La Gazette des communes ». Ce regroupement est insuffisant, il faut en outre faire des fiches de synthèse qui sont des interventions types adaptables en fonction des sujets. Attention, nous reviendrons sur cette démarche. Il ne faut pas croire qu'il existe des plans passe partout, mais une fiche à l'instar de celle en annexe aide le candidat à fixer ces idées.

THÈME DE LA FICHE
Introduction Quelques faits d'actualité Quelques problématiques Une annonce de plan
Développement I Le constat À la situation Des chiffres Un état des lieux Des faits B le problème Les causes Les effets II Les remèdes À la présentation des solutions Par thèmes (économie, social, politique, prévention, répression, etc.) Par niveau (international, national, local) B les perspectives ou les préférences En fonction du thème général
Conclusion Reprise de la ou des idées de fond Lien avec autres thèmes ou matière Des questions en suspend à approfondir ultérieurement

D'autres méthodes de prise de notes existent qui seront exposées dans les prochains articles relatifs aux descriptifs d'épreuves plus spécifiques. Ces fiches une fois réalisées devront être relues régulièrement et feront l'objet de mise à jour périodique en fonction de l'actualité.

Comme pour les épreuves écrites, la préparation de l'admission exige méthode et planification.

Février vous permet de reprendre pied dans l'actualité et de mieux apprécier votre travail de révision. Il est l'ancrage des lectures de fond des manuels et des revues denses.

Mars et avril sont par excellence les mois de lecture et d'assimilation des données.

Mai avec ses « ponts » permet d'actualiser ses connaissances et de participer à des stages de révision organisés par le CNFPT dans certaines délégations et par des organismes comme MB PREPA.

Juin et ses épreuves d'admission arrivent très vite. Plus vous tardez, plus le risque est réel de commettre des impasses, d'ingurgiter des données sans avoir le temps de les comprendre et donc de pouvoir les restituer avec pertinence.

EXTERNE - ADMISSION

spécialité administration générale	spécialité gestion du secteur sanitaire et social	spécialité analyste	spécialité animation
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i></p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i></p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i></p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i></p>
<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Finances publiques, p.23 et s. b) Droit civil, p.24 et s. c) Droit de l'urbanisme, p.25 et s d) Gestion administrative. p.26 et s <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Institutions sociales et droit social, p.27 b) Institutions sanitaires et droit de la santé, p.27 et s c) Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales. p.28 <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant sur la gestion et le traitement de l'information. programme p.28 et s. <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Psychologie sociale, p.29 et s b) Environnement juridique, social et culturel de l'animation, p.30 et s <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i></p>
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>préparation : 30 mn durée : 30 mn, coef. 2</i></p>	<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>préparation : 30 mn durée : 30 mn, coef. 2</i></p>	<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>préparation : 30 mn durée : 30 mn, coef. 2</i></p>	<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>préparation : 30 mn durée : 30 mn, coef. 2</i></p>
<p>1 Epreuve facultative d'exercices physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids, • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. - Coef. 1 	<p>1 Epreuve facultative d'exercices physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. - Coef. 1 	<p>1 Epreuve facultative d'exercices physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. - Coef. 1 	<p>1 Epreuve facultative d'exercices physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. - Coef. 1

INTERNE - ADMISSION

spécialité administration générale	spécialité gestion du secteur sanitaire et social	spécialité analyste	spécialité animation 1er concours	spécialité animation 2e concours
1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i>	1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i>	1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i>	1 Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. <i>durée 20 mn, coef. 4</i>	1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. <i>préparation 20 mn durée 20 mn, coef. 4</i>
2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Finances publiques, p.34 b) Droit civil, p.34 c) Droit de l'urbanisme, p.34 d) Gestion administrative, p.34 <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i>	2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Institutions sociales et droit social, p.35 b) Institutions sanitaires et droit de la santé, p.35 c) Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales. p.35 <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i>	2 Interrogation orale portant sur la gestion et le traitement de l'information. p.35 <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i>		Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Psychologie sociale, p. 35 b) Environnement juridique, social et culturel de l'animation, p.35 <i>préparation 15 mn durée 15 mn, coef. 3</i>
1 Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>durée 2 h., coef. 2</i>	1 Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>durée 2 h., coef. 2</i>	1 Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>durée 2 h., coef. 2</i>		1 Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe, arabe moderne. <i>durée 2 h., coef. 2</i>
2 Epreuve facultative d'exercices physiques: • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. Coef. 1	2 Epreuve facultative d'exercices physiques: • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. Coef. 1	2 Epreuve facultative d'exercices physiques: • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. Coef. 1		2 Epreuve facultative d'exercices physiques: • natation, saut en hauteur, lancer de poids, • natation, course de vitesse, lancer de poids, • natation, saut en longueur, lancer de poids. • course de résistance, saut en longueur, lancer de poids. Coef. 1

Le programme des épreuves d'admission

(LES CHOIX DES OPTIONS POSES PAR LE CANDIDAT AU MOMENT DE SON INSCRIPTION SONT IRRÉVOCABLES)

Programme de la deuxième épreuve d'admission du concours externe et du concours interne

I/ POUR LA SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Finances publiques

Principes généraux et budget de l'État

1) Aspects généraux :

Les aspects politiques et économiques du budget de l'État;
Les principes traditionnels du droit budgétaire et leurs adaptations;
Les ressources publiques : fiscalité et prélèvements sociaux (répartition, évolution, mécanisme);
Les dépenses publiques, nature et portée des autorisations budgétaires.

2) La préparation du budget :

La préparation du projet de loi de finances;
Le vote du budget;
Les lois de finances initiales, rectificative et de règlement.

3) L'exécution du budget :

Les principes généraux de la comptabilité publique, les agents d'exécution du budget (ordonnateurs et comptables), la période d'exécution du budget;
La procédure d'exécution des dépenses;
La responsabilité des ordonnateurs et des comptables.

4) Le contrôle de l'exécution du budget :

Les caractères généraux du contrôle;
Les contrôles administratifs;
Les contrôles juridictionnels : la Cour des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière;
Le contrôle parlementaire.

Finances locales

1) Les budgets locaux :

Principaux généraux;
Le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif;
Préparation et vote des budgets locaux;
Notions sur le plan comptable général : classification, codification, contenu;

Notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales;
L'exécution des budgets locaux;
Le comptable public;
Le contrôle des budgets locaux : organe délibérant; contrôles des services préfectoraux; les chambres régionales des comptes.

2) Les ressources locales :

Les ressources fiscales;
Les transferts de l'État;
Les emprunts et les revenus;
La tarification des services locaux.

3) Les dépenses locales.

4) La trésorerie des collectivités locales : la gestion de la dette.

5) Les transferts de compétences et leur compensation financière.

B) Droit civil

1) Les personnes :

- les personnes physiques : nom, domicile;
- la situation juridique des personnes physiques;
- la personnalité morale et les personnes morales de droit privé : sociétés, associations, fondations;
- les règles de capacité et d'incapacité.

2) Le mariage, la filiation, le divorce :

- le mariage : les conditions, les devoirs et les droits respectifs des époux;
- la filiation : la filiation légitime, filiation naturelle, l'adoption;
- le divorce : causes, conséquences, procédure;
- les mineurs : l'autorité parentale, l'administration légale et la tutelle;
- les régimes de protection des incapables majeurs.

3) La propriété et la possession :

- la propriété des immeubles et des meubles;
- l'usufruit : les servitudes;
- la copropriété.

4) Les obligations :

Le contrat, en son entier, et notamment :

- formation et validité;
- terme et condition;
- force obligatoire;
- effets à l'égard des tiers;
- responsabilité contractuelle;
- résolution, droit de rétention;
- la responsabilité civile (art 1382 à 1386 du code civil);
- gestion d'affaires et enrichissement sans cause;
- contrats spéciaux : la vente immobilière, les principes généraux de la publicité foncière.

C) Droit de l'urbanisme

Le domaine :

1) Le domaine public :

- l'étendue du domaine public (constitution, composition, voisinage);
- la gestion du domaine public (inaliénabilité, imprescriptibilité, entretien, conservation, utilisation).

2) Le domaine privé :

- l'étendue du domaine privé (composition, constitution, aliénation);
- la gestion du domaine privé (utilisation, problème du régime juridique applicable).

Les travaux publics :

- La notion de travail public (critères et applications);
Les modes de réalisation des travaux publics (marché de travaux publics, régie, concession, autorisation unilatérale, offre de concours);
Le régime juridique des travaux publics.

L'urbanisme :

- Les documents prévisionnels;
Les opérations d'urbanisme;
Le permis de construire et les règles de construction;
L'expropriation pour cause d'utilité publique.
L'aménagement du territoire et la législation relative à l'environnement;
Notions générales.
L'habitat, la politique de la ville et le développement social urbain;
Notions générales.

D) Gestion administrative

Les organisations et leur gestion :

- Les organisations en tant que système : typologie des organisations en fonction de leurs finalités, leur structure, leurs relations avec l'environnement, leurs modes de gestion, leur dimension humaine et sociologique;
La gestion et le travail administratif : traitement et utilisation de l'information en vue de la décision;
L'introduction des nouvelles méthodes de gestion : aspects psychologiques et humains;
L'organisation des services : l'information des personnels et des partenaires internes et externes.

Les méthodes du traitement administratif :

- La notion d'information : nature, structure, représentation;
La gestion des informations : saisie, collecte, traitement, diffusion;
Les supports d'information : étude comparative;
La mise en ordre des informations : définition, conception, organisation, utilisation et archivage des fichiers;
Le mode de traitement des informations : traitement manuel, mécanisé, automatisé. Conséquence du choix sur l'organisation du travail administratif;
L'automatisation des traitements de données et les libertés individuelles.

Systèmes et techniques d'information et de communication :

- Les circuits d'information : le flux d'information, l'organisation et la conception des réseaux. Analyse critique des processus;

L'information des destinataires : l'adaptation de l'information à la qualité des destinataires en volume, délai, mode de présentation.

L'optimisation du travail administratif :

- Ordonnement des tâches;
Détermination des coûts administratifs et leur minimisation;
Contrôle du travail administratif.

II/ POUR LA SPÉCIALITÉ GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

A) Institutions sociales et droit social

L'organisation de la protection sociale :

Notions sur les administrations et les juridictions intervenant dans les domaines des relations du travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la santé. Les structures de l'aide et de la protection sociales dans la commune et le département.

L'organisation de la sécurité sociale :

Le système français de sécurité sociale (régime général, régimes spéciaux et autonomes); principes essentiels, organisation, évolution, principaux types de prestations, financement, problèmes résultant de la multiplicité des régimes.

Notions sur les autres grands systèmes de protection sociale :

Régimes complémentaires, mutualité, assurance chômage.
L'organisation de l'aide sociale :
L'aide sociale légale, l'aide sociale complémentaire; le rôle de l'État et des collectivités territoriales;
Les structures de l'aide et de la protection sociales dans les communes et les départements.

Notions de démographie :

Les données élémentaires de la démographie française, la politique de la population et des migrations.

B) Institutions sanitaires et droit de la santé

L'organisation de la santé :

Notions sur les administrations et les institutions intervenant dans le domaine de la santé : les structures de l'administration centrale, de l'administration d'État déconcentrée et des administrations publiques décentralisées; les ordres professionnels; les personnes de droit privé susceptibles de concourir au service public de la santé.

Le système hospitalier :

Le service public hospitalier, les établissements d'hospitalisation publics, les personnels des établissements de soins publics; le régime administratif et financier des établissements d'hospitalisation publics; les établissements d'hospitalisation privés.

La protection de la santé publique :

Techniques et politiques de protection; le régime juridique des soins médicaux; le régime juridique des médicaments.

C) Économie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales

Les sujets de l'économie sanitaire et sociale :

Les familles; les professions et les catégories socioprofessionnelles; les populations cibles.

Budget et comptabilité en matière sanitaire et sociale:

Plan comptable; comptabilité analytique; budget principal et budgets annexes; indicateurs.

Les grandes politiques sociales :

La politique de l'emploi, le marché de l'emploi, la lutte contre le chômage. Les accidents du travail: prévention et réparation;

La politique de formation, de perfectionnement et de promotion;

La politique de l'enfance et de la famille, la politique de la santé, le service public hospitalier, la politique de la vieillesse.

III/ POUR LA SPÉCIALITÉ ANALYSTE

A) Généralités

L'informatique dans l'organisation administrative. L'introduction des nouvelles technologies dans les méthodes de gestion administrative.

Connaissances de base :

1) Représentation de l'information :

notion de bit, octet, mot, codages, représentation alphanumérique;

2) Les opérations élémentaires ;

3) Les supports de l'information :

les supports imprimés et leur conception; les magnétiques: disques, bandes, etc., autres supports;

4) Les différents moyens de saisie des données ;

5) Diffusion et exploitation des résultats après traitement.

B) Systèmes informatiques

1) Organisation informatique centralisée, départementale, répartie ;

2) L'informatique lourde :

les matériels (unités centrales, canaux, périphériques et frontaux); les logiciels: systèmes d'exploitation, utilitaires, application des utilisateurs; les langages; les modes d'exploitation: temps réel, par lots, monoprogrammation, multiprogrammation ;

3) La bureautique :

mini et micro-ordinateurs, matériels périphériques; les logiciels: système d'exploitation, progiciels spécialisés ou intégrés; leur utilisation;

4) La télématique :

notions générales: les réseaux, les terminaux;

5) Sécurité des systèmes informatiques ;

6) Internet.

C) Notions générales sur le droit de l'informatique

Principes généraux du droit du logiciel;

Informatique et libertés;

L'accès aux documents administratifs.

IV/ POUR LA SPÉCIALITÉ ANIMATION

A) Psychologie sociale

La conduite et le comportement.

Psychosociologie du comportement affectif, de la perception, de l'intelligence, du langage.

Normes et valeurs.

Statut et rôles.

Attitudes et opinions.

Motivations.

Caractère et personnalité.

La personnalité de base.

Relations interpersonnelles.

Les difficultés d'insertion. Les facteurs de marginalisation.

Les interactions: coopérations, conflit, agression, négociation.

Interaction et discussion.

Interaction et je

Interaction et échange.

La créativité.

Société globale, assemblées, groupes restreints.

La discussion de groupe: directivité et non-directivité.

La dynamique des groupes.

Les communications dans les groupes et entre les groupes.

L'insertion des groupes dans la société.

Les phénomènes de marginalisation des groupes et leur prévention.

L'information et les communications.

Les mass media; la propagande.

B) Environnement juridique, social et culturel de l'animation

Données essentielles de la législation et de la réglementation spécifiques aux secteurs des loisirs, du travail social et en matière de protection des mineurs.

Notions essentielles concernant les politiques publiques et, notamment, l'intervention des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics et privés, dans les secteurs périscolaires, de la culture, de la jeunesse, de l'animation des quartiers, du développement social urbain, du développement des territoires, du développement rural et de l'insertion.

Notions générales sur les politiques sectorielles relatives à l'éducation, au logement, à la sécurité, à la prévention, à l'environnement, aux transports et au développement culturel.

Les politiques d'aide à l'emploi, et notamment à l'emploi des jeunes.

Approche des phénomènes urbains et politiques de la ville:

Approche sociologique :

Histoire des mouvements sociaux;

Les rapports sociaux dans la ville: exclusion; intégration.

Approche géographique et urbanistique :

Démographie: évolution de la population urbaine;

Les villes contemporaines: organisation et fonctions;

Politiques d'urbanisme et tendances actuelles de l'urbanisation.

Le programme des épreuves d'admission

Approche globale:

La notion de développement local;

Le développement social urbain;

Les tendances actuelles des politiques culturelles et sociales dans l'approche des phénomènes urbains.

Les acteurs de la ville:

L'État, les collectivités locales, les mouvements associatifs, les entrepreneurs, les habitants; organisation, rôle et stratégies.

ÉPREUVES FACULTATIVES COMMUNES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

L'épreuve d'exercices physiques des concours externe et interne comprend quatre options, au choix des candidats :

Première option

Natation: 50 mètres nage libre, départ plongé; lancer du poids (6 kilogrammes pour les hommes, 4 kilogrammes pour les femmes); saut en hauteur.

Deuxième option

Natation: 50 mètres nage libre, départ plongé; lancer du poids (6 kilogrammes pour les hommes, 4 kilogrammes pour les femmes); course de vitesse (100 mètres pour les hommes, 60 mètres pour les femmes).

Troisième option

Natation: 50 mètres nage libre, départ plongé; saut en longueur; lancer du poids (6 kilogrammes pour les hommes, 4 kilogrammes pour les femmes).

Quatrième option

Course de résistance (1000 mètres pour les hommes, 300 mètres pour les femmes); saut en longueur; lancer du poids (6 kilogrammes pour les hommes, 4 kilogrammes pour les femmes).

Les candidats font connaître l'option choisie au moment des inscriptions. La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés placés sous l'autorité d'un membre du jury, président.

L'ordre de passage des candidats dans les différents exercices est fixé à la discrétion du président en fonction des nécessités de l'organisation.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés par décision du président.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent sur les tableaux ci-après.

Pour chacun des exercices, tout résultat se situant entre deux échelles de mesure sera systématiquement arrondi à l'unité inférieure.

Une bonification d'un point est attribuée à chaque candidat par année d'âge au-delà de vingt-sept ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours). Cette bonification est ajoutée au total général obtenu à l'issue des différents exercices et avant calcul de la moyenne.

La note attribuée est constituée par la moyenne des notes obtenues aux différents exercices, arrondie au demi-point le plus proche.

Si un candidat, pour quelque cause que ce soit ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant par le nombre total des exercices prévus la somme des notes obtenues par lui, à chacun des exercices qu'il a effectués.

Le barème de l'épreuve d'exercices physiques
Femmes

NOTE	60 mètres	300 mètres	SAUT en hauteur (en cm)	SAUT en longueur (en m)	LANCER de poids (4 kg) (en m)	NATATION (50 mètres) nage libre
20	8"7	49"	135	4,20	8,00	38"
19	8"8	50"	133	4,10	7,75	40"
18	8"9	51"	131	4,00	7,50	42"
17	9"1	52"	129	3,90	7,25	45"
16	9"3	53"	127	3,80	7,00	48"
15	9"5	54"	125	3,70	6,75	51"
14	9"7	56"	122	3,60	6,50	54"
13	9"9	58"	119	3,50	6,25	58"
12	10"1	1"00"	116	3,40	6,00	1"02"
11	10"3	1"02"	113	3,30	5,75	1"06"
10	10"5	1"04"	110	3,15	5,50	1"10"
9	10"7	1"06"	107	3,00	5,25	1"15"
8	10"9	1"08"	103	2,85	5,00	1"20"
7	11"1	1"10"	99	2,70	4,75	1"26"
6	11"3	1"12"	95	2,55	4,50	1"32"
5	11"5	1"15"	91	2,40	4,25	1"38"
4	11"7	1"18"	87	2,20	4,00	1"44"
3	11"9	1"21"	83	2,00	3,75	1"50"
2	12"2	1"24"	79	1,80	3,50	50 mètres*
1	12"5	1"27"	75	1,60	3,25	25 mètres*

* Sans limite de temps

Le barème de l'épreuve d'exercices physiques
Hommes

NOTE	60 mètres	300 mètres	SAUT en hauteur (en cm)	SAUT en longueur (en m)	LANCER de poids (4 kg) (en m)	NATATION (50 mètres) nage libre
20	11"8	2"55"	168	6,00	11,50	33"
19	12"	2"59"	165	5,90	11,00	35"
18	12"2	3"03"	162	5,80	10,50	37"
17	12"4	3"07"	159	5,60	10,00	39"
16	12"6	3"11"	155	5,40	9,55	41"
15	12"8	3"15"	151	5,20	9,10	43"
14	13"	3"21"	147	5,00	8,65	45"
13	13"2	3"27"	143	4,80	8,20	47"5
12	13"4	3"33"	138	4,60	7,75	50"
11	13"8	3"39"	133	4,40	7,30	53"
10	13"9	3"45"	128	4,20	6,90	56"
9	14"2	3"53"	123	4,00	6,50	1'
8	14"5	4"01"	118	3,80	6,15	1"05"
7	14"8	4"09"	113	3,60	5,80	1"10"
6	15"1	4"17"	108	3,40	5,45	1"15"
5	15"4	4"25"	103	3,20	5,15	1"20"
4	15"7	4"35"	98	3,00	4,85	1"25"
3	16"	4"45"	93	2,80	4,55	1"30"
2	16"3	4"55"	88	2,60	4,25	50 mètres*
1	16"6	5"10"	83	2,40	4,00	25 mètres*

* Sans limite de temps

Testez vos connaissances en droit de l'urbanisme

- Les questions sont posées de différentes manières pour obliger le candidat à changer de méthode de raisonnement.
- Répondez aux questions en un temps donné : 1 heure.
- Reportez-vous au corrigé pour connaître votre score.

1 - En quelle année le législateur a décidé que le sol et le sous-sol de la mer territoriale appartenaient au domaine public ?

- 1919 1963 1964 1992

2 - Quel est l'apport de l'arrêt Mougamadoussadagnetoullah au critère du domaine public ?

3 - Depuis quand a été unifiée la délimitation des rivages de la mer ?

- 533 1681 1973 1986

4 - Quelle est l'étendue de la zone économique exclusive autour de l'îlot de Clipperton ?

- 7 km²
 164 km²
 55 100 km²
 431 000 km²

5 - L'étang de Berre fait partie du domaine public maritime, parce que ?

- son étendue qui est de 155 km², dépasse 100 km²
 la pêche y est interdite
 les eaux de la Durance y sont rejetées par l'usine hydroélectrique de Saint-Chamas
 il est en communication avec la mer

6 - Le Code de la voirie routière en son article L.112-6 indique qu' « aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement », parmi ces travaux, lequel n'est pas considéré comme confortatif par la jurisprudence ?

- application d'enduit pour maintenir le mur en parfait état
 réfection des façades
 réparation des toitures
 pose d'équerres destinée à étayer l'immeuble

7 - A partir de quand un véhicule est considéré en stationnement abusif ?

- 12 heures 24 heures 72 heures 7 jours

Qu'est-ce qui est vrai ?

8 La limite des cours d'eau domaniaux est déterminée par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder

9 Dans les départements toutes les eaux stagnantes et courantes font partie du domaine public de l'Etat

10 Les propriétés riveraines des autoroutes ont accès direct à celles-ci

11 L'usage des autoroutes est en principe gratuit

12 Il a fallu attendre un arrêt du Conseil d'Etat de 1967 pour savoir qu'un hôtel de ville peut faire partie du domaine public de la commune si, étant propriété de la commune il est affecté à des services publics municipaux et s'il a été spécialement aménagé à cet effet

13 L'accès des piétons aux plages est soumis à autorisation municipale

Testez vos connaissances en droit de l'urbanisme

14 - En 1926 où a été écrit : « les villes mendiantes...ayant imaginé de prélever une dime sur les automobilistes, soit en percevant un droit d'octroi sur l'essence, soit une taxe de stationnement...si une attitude moins autophobe n'apparaissait pas, nous les prévenons...nous publierons une liste des villes mendiantes à éviter ».

- Le guide Gault et Millau
- Le mensuel « les routiers »
- Le guide Michelin
- Le mensuel « l'automobile magazine »
- Relais et châteaux

15 - Depuis quand le maire peut par arrêté motivé réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons grand invalide civil (GIC) ou grand invalide de guerre (GIG) ?

- 1966
- 1986
- 1991
- 1993

16 - Un commissaire du Gouvernement indiquait dans ses conclusions : « Vous retrouvez ainsi...la question classique évolutive et pittoresque...qui aura sans doute donné autant de mal aux juristes que celle du sexe des anges aux théologiens, et qui évoque aussi la double nature de la chauve-souris ». Quelle était la question ?

- la qualification du marché d'entreprise de travaux publics (METP)
- la nature juridique des bacs
- la nature juridique de la concession
- le critère du chemin rural.

17 - La notion de travail public a été dégagée par la jurisprudence à l'occasion d'affaire mettant en cause un jeune enfant, s'agissait-il ?

- de la petite Blanco
- du jeune Brousse
- du jeune Abamonte
- du jeune Serio

Qu'est-ce qui est faux ?

- 18** Les communes sont obligées de posséder un hôtel de ville
- 19** Un couloir aérien est un ouvrage public
- 20** Est considéré comme défaut d'entretien normal l'absence de signalisation d'un tronçon de voie débouchant dans le vide
- 21** Le fonctionnement défectueux d'un urinoir public provoquant, par l'émanation de mauvaises odeurs une gêne aux habitants des maisons riveraines, entraîne un préjudice qui doit être indemnisé
- 22** Le fait que la liberté d'aller et venir soit reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle fait obstacle à ce que l'utilisation de certains ouvrages donne lieu à versement d'une redevance
- 23** Dans les communes de plus de 3 500 habitants les bureaux d'adjudication sont composés au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours

24 - En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des marchés publics, avant la conclusion d'un contrat, peut être saisi :

- le représentant de l'Etat dans le département
- le procureur de la République
- le président du tribunal administratif
- le président du tribunal correctionnel

25 - L'originalité des règles relatives à la responsabilité pour dommages de travaux publics résulte de l'existence d'une juridiction spécialisée pour l'apprécier qui date de ?

- 1790
- 1800
- 1872
- 1926
- 1953

26 - En matière d'expropriation l'arrêté de cessibilité est précédé d'une enquête, il s'agit de :

- l'enquête ordinaire
- l'enquête parcellaire
- l'enquête préliminaire
- l'enquête sommaire

27 - « Naturellement vous exercerez ce contrôle conformément à vos habitudes et pour reprendre l'expression que le code de déontologie médicale applique à la fixation des honoraires « avec tact et mesure ». De quel contrôle s'agissait-il?

- contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation
- contrôle de légalité
- contrôle de proportionnalité
- contrôle de l'utilité publique

28 - Une expropriation peut intéresser une agglomération et envisager la dispersion de sa population?

- oui
- non

29 - En matière d'expropriation le préjudice causé par l'administration doit pour être indemnisé présenter trois caractères, lesquels?

- certain
- sérieux
- éventuel
- incontestable
- direct
- moral
- matériel
- psychologique
- important

30 - L'article 12 de la loi relative aux réquisitoires militaires est ainsi rédigé: « Dans l'établissement du logement et du cantonnement chez l'habitant, les municipalités ne feront aucune distinction de personnes, quelles que soient leurs fonctions ou qualités. » Y a-t-il des dérogations à cette règle?

- oui
- non

31 - L'aménagement du territoire est une compétence:

- du Conseil général
- de la Commune
- du conseil régional

32 - Que signifie le sigle DATAR?

33 - La DATAR est actuellement dirigée par:

- Jean-Michel Charpin
- Dominique Voynet
- Henri Guaino
- Jean-Louis Guigou

34 - Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, les schémas sectoriels sont remplacés, d'après la loi « Voynet » par:

- les schémas de développement durable
- les schémas de services collectifs
- les schémas généraux territoriaux
- les schémas collectifs départementaux

35 - L'eau a fait l'objet d'une loi spécifique laquelle?

- la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991
- la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992
- la Loi n° 95-101 du 2 février 1995

36 - Lesquelles de ces personnalités politiques ont été ministre de l'environnement?

- Brice Lalonde
- Robert Poujade
- Bernard Tapie
- Antoine Waechter
- Ségolène Royal
- Jack Lang
- Michel Crépeau
- Corinne Lepage

37 - Les décharges sauvages devront être supprimées :

- pour juillet 2001
- pour juillet 2002
- pour juillet 2005

38 - Les communes devront assurer obligatoirement le contrôle des assainissements non collectifs pour :

- pour le 31 décembre 2000
- pour le 31 décembre 2001
- pour le 31 décembre 2002
- pour le 31 décembre 2005

39 - Les installations classées sont régies par :

- la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975
- la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976
- la Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979
- la Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979

40 - Un permis de construire peut être délivré par :

- le maire
- le Président d'un établissement public de coopération intercommunale
- le Président du Conseil Général
- le Préfet
- le Directeur départemental de l'Équipement

41 - Un permis de construire peut être retiré :

- à tout moment
- dans le délai du recours contentieux
- uniquement si l'acte retiré est illégal dès l'origine
- pour des motifs d'opportunité

42 - Le délai de recours contre un permis de construire commence à courir à l'égard des tiers,

- à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain
- à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage en mairie
- à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes : le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain ou le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage en mairie
- à compter de la date de délivrance du permis de construire.

43 - La durée normale de validité d'un permis de construire est de :

- 6 mois
- 2 ans
- 5 ans
- illimitée

44 - Le permis de construire doit être affiché sur le terrain de la construction pendant :

- deux mois à compter du début des travaux
- deux mois à compter de la date de délivrance du permis de construire
- toute la durée des travaux

45 - Les constructions en zone de montagne obéissent à des dispositions particulières issues notamment de :

- la Loi n° 82-653 du 29 juillet 1982
- la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982
- la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985
- la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986

Cochez ce qui est faux :

- 46** toutes les communes françaises disposent d'un plan d'occupation des sols (POS)
- 47** les zones d'espaces naturels sensibles relèvent de la compétence des conseils régionaux
- 48** le certificat de conformité a pour objet de s'assurer que les travaux réalisés l'ont été conformément au permis de construire
- 49** le coefficient d'occupation du sol se présente sous la forme d'un rapport « expirant le nombre de mètres carrés de plancher hors oeuvre susceptible d'être construits par mètre carré de sol »

50 - Lesquelles de ces zones n'existent plus aujourd'hui :

- ZAC (zone d'aménagement concerté)
- ZUP (zone à urbaniser en priorité)
- ZIF (zone d'intervention foncière)
- ZAD (zone d'aménagement différé)
- ZEP (zone d'environnement protégé)

Testez vos connaissances en finances publiques

- Les questions sont posées de différentes manières pour obliger le candidat à changer de méthode de raisonnement.
- Répondez aux questions en cochant La ou les bonne (s) réponse (s) en un temps donné : 1 heure.
- Reportez-vous au corrigé pour connaître votre score.

1 - Certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement :

- les dépenses relatives à la dette publique
- les dépenses en capital
- aucune

2 - Une régie d'avances est...

- une régie intéressée
- l'institution qui permet à un administrateur d'exercer la fonction de l'ordonnateur et celle du comptable en matière de dépense.
- l'institution qui permet à un administrateur d'exercer la fonction de l'ordonnateur et celle du comptable en matière de recette

3 - La TVA est, en principe,

- payée spontanément par le contribuable
- payée par le contribuable au vu d'un ordre de recettes
- perçue à la source

4 - Les acomptes sont :

- des versements intervenants avant exécution d'un marché
- des versements intervenants pendant l'exécution d'un marché
- des versements intervenants après l'exécution d'un marché

5 - Avant de payer, le comptable contrôle la validité de la créance. Ce qui signifie :

- contrôle de l'imputation budgétaire
- contrôle de la disponibilité des crédits
- contrôle du service fait

6 - En cas de refus de visa de la part du TPG, le Préfet peut :

- réquisitionner le TPG
- passer outre.
- se substituer au TPG

7 - La gestion de fait est sanctionnée par :

- le Conseil d'Etat
- la Cour des comptes
- les Chambres régionales des comptes

8 - La Cour de discipline budgétaire et financière est composée de membres :

- de la Cour des comptes et de la Cour de Cassation
- de la Cour des comptes et du Tribunal des Conflits
- de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat

9 - La Cour de discipline budgétaire et financière peut condamner à :

- une amende et à une peine de prison
- une amende
- une peine de prison

10 - La théorie de la gestion de fait est d'origine :

- constitutionnelle
- législative
- jurisprudentielle

11 - Un arrêt de débet est rendu par :

- la Cour de discipline budgétaire et financière
- la Cour des comptes
- le Conseil d'Etat

12 - Les arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant :

- la Cour des comptes
- la Cour de Cassation
- le Conseil d'Etat

13 - Ce qui différencie la taxe de l'impôt c'est :

- l'existence ou non d'une contrepartie
- l'équivalence
- le régime juridique

14 - La taxe parafiscale est :

- créée par la loi
- créée par le règlement
- créée par accord

15 - Les cotisations sociales sont :

- des impositions de toute nature
- des prélèvements obligatoires
- des taxes parafiscales

16 - Le système de la gestion permet de rattacher une dépense à :

- l'année d'engagement
- l'année de l'ordonnancement
- l'année de la liquidation

17 - En Grande Bretagne l'année budgétaire commence :

- le 1^{er} janvier
- le 1^{er} avril
- le 1^{er} juin

18 - Les reports de crédits de paiement sont possibles :

- dans la limite d'1/3
- à partir du 1^{er} novembre
- sans conditions

19 - Dans le budget de l'Etat, l'engagement de crédits par anticipation est possible :

- sans condition
- pour les dépenses de personnel
- à partir du 1^{er} novembre

20 - Une autorisation de programme est une autorisation :

- de programmer une dépense
- d'engager une dépense
- de payer une dépense

21 - Un crédit de paiement est :

- un engagement de dépense
- un paiement de crédit
- une autorisation d'ordonnancer et de payer

22 - Pour l'Etat, la « journée complémentaire » dure :

- 24 heures
- 1 mois
- 2 mois

23 - La DGF a succédé en 1979 à :

- la taxe locale
- le VRTS
- la DGE

24 - Les crédits limitatifs sont :

- l'exception
- la règle
- des crédits réservoirs

25 - Les comptables principaux,

- rendent leurs comptes aux TPG
- rendent leurs comptes à la Cour des comptes ou aux CRC
- rendent leurs comptes à la Cour de discipline budgétaire et financière

26 - Les ordonnateurs principaux,

- rendent leurs comptes à la Cour des comptes ou aux CRC
- sont les TPG, pour l'Etat
- sont les ministres, pour l'Etat

27 - La taxe sur les véhicules à moteur (vignette) a été transférée aux :

- aux régions
- aux départements
- aux communes

28 - La M14 s'applique aux :

- communes
- départements et régions
- communes, départements et régions

29 - Les amortissements permettent de :

- faire face à des dépenses imprévues
- reporter des crédits
- constater la dépréciation d'un bien

30 - Les dépenses relatives aux intérêts de la dette,

- ne figurent pas dans le budget de l'Etat
- figurent dans le Titre V du budget de l'Etat
- figurent dans le Titre I du budget de l'Etat

31 - Le Conseil Constitutionnel a-t-il déjà annulé une loi de Finances ?

- non jamais
- oui, la loi de finances pour 1980
- oui, la loi de finances pour 1979

32 - Le montant des dépenses publiques en 1999 est équivalent à :

- 25 % du PIB
- 30 % du PIB
- 54 % du PIB

33 - La redevance de l'audiovisuel est :

- un impôt
- une taxe parafiscale
- une redevance

34 - La TVA est :

- un impôt
- une taxe
- une redevance

35 - La CSG est :

- une cotisation sociale
- un impôt
- une taxe

36 - Les ordonnances de l'article 47 ont été utilisées,

- à 8 reprises
- jamais
- une seule fois

37 - L'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 a été prise sur la base de :

- l'article 38 de la Constitution
- l'article 47 de la Constitution
- l'article 92 de la Constitution

38 - Le décret du 29 décembre 1962 fixe les règles :

- de la comptabilité nationale
- de la comptabilité publique
- du droit budgétaire

39 - La taxe professionnelle bénéficie :

- à l'Etat
- à toutes les collectivités territoriales
- seulement aux communes

40 - Les emprunts des collectivités territoriales :

- sont inscrits à la section de fonctionnement
- sont inscrits à la section d'investissement
- ne sont pas inscrits dans le budget

41 - Le « contrôle budgétaire » est pratiqué par :

- les comptables
- la Cour des comptes
- les Chambres régionales des comptes

42 - Le compte administratif est :

- présenté au juge administratif
- tenu par les ordonnateurs des budgets locaux
- le compte général de l'administration

43 - Le compte de gestion est :

- soumis à la Chambre régionale des comptes
- intégré dans le compte administratif
- tenu par l'ordonnateur

44 - Le délai imposé au Parlement pour se prononcer définitivement sur le budget :

- est de 40 jours
- est de 70 jours
- commence à courir le premier mardi d'octobre

45 - Le contrôle financier central est pratiqué par :

- la Cour des comptes
- la Cour de discipline budgétaire et financière
- le contrôleur financier

46 - Le contrôle financier déconcentré est pratiqué par :

- le préfet
- la Chambre régionale des comptes
- le TPG

47 - La taxe parafiscale est perçue au profit :

- de l'Etat
- d'une collectivité territoriale
- d'un établissement public à caractère industriel et commercial

48 - La Cour des comptes juge :

- les comptes des ordonnateurs
- les comptes des comptables
- les inspecteurs de finances en appel

49 - Les comptables publics :

- sont personnellement et pécuniairement responsables
- ne sont responsables qu'en cas de faute personnelle
- sont responsables mais pas coupables

50 - Les fonds de concours :

- sont une restitution au Trésor de sommes payées indûment
- sont une dotation du ministère de l'Education
- permettent une affectation de recettes

Testez vos connaissances en droit civil

- Les questions sont posées de différentes manières pour obliger le candidat à changer de méthode de raisonnement.
- Répondez aux questions en cochant La ou les bonne (s) réponse (s) en un temps donné : 1 heure.
- Reportez-vous au corrigé pour connaître votre score.

1 - Les personnes morales sont :

- une création de la loi
- une réalité juridique

2 - Est une personne morale :

- l'Etat
- un couple marié
- une association
- un syndicat professionnel
- une foule

3 - La personnalité morale d'une société commerciale s'acquiert, en principe :

- à la rédaction des statuts
- à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- à la première réunion des associés

4 - L'objet du groupement :

- peut être général
- doit être spécial

5 - On considère comme française, une société :

- dont le siège social est en France
- dont la majorité des associés est français
- dont la majorité des capitaux sont placés en France.

6 - L'enfant naturel reconnu successivement par ses deux parents prend le nom :

- de son père
- de sa mère
- de celui de ses deux parents qui l'a reconnu en premier

7 - L'enfant naturel reconnu simultanément par ses deux parents prend le nom :

- de son père
- de sa mère

8 - En se mariant, l'épouse :

- peut user du nom de son mari
- doit porter le nom de son mari
- peut adjoindre le nom de son mari à son nom patronymique

9 - A la suite d'un divorce :

- Chacun perd en principe l'usage du nom de son ex-conjoint
- Chacun conserve de droit la possibilité d'user du nom de son ex-conjoint
- Seul l'époux « innocent » dans un divorce pour faute conserve le droit d'user du nom de son ex-conjoint

10 - vLe prénom de l'enfant est choisi par ses parents :

- librement
- uniquement parmi les noms en usage dans les différents calendriers ou ceux de personne de l'Histoire ancienne
- après accord de l'officier d'état civil

11 - Le changement de prénom est possible :

- librement par simple déclaration à l'officier d'état civil
- sans condition mais à la suite d'une action judiciaire
- par autorisation judiciaire et à la condition de justifier d'un intérêt légitime

12 - Une intervention médicale est licite :

- à la seule condition d'obtenir le consentement du patient
- à la seule condition de répondre à une finalité thérapeutique pour la personne
- à la double condition d'obtenir le consentement du patient et de répondre à une finalité thérapeutique pour la personne

13 - Les règles protectrices de la personne énoncées dans le Code civil depuis la loi du 29 juillet 1994 s'appliquent :

- au cadavre
- au corps humain
- aux éléments et produits du corps humain
- à l'embryon implanté in utero
- à l'embryon surnuméraire fécondé in vitro.

14 - Tout être humain est présumé innocent :

- jusqu'à ce qu'il soit déclaré coupable
- jusqu'à ce qu'il soit mis en examen
- jusqu'à ce qu'il soit placé en garde à vue

15 - Constitue une atteinte à la vie privée d'une personne, la révélation d'informations concernant :

- son patrimoine individuel
- sa santé
- son domicile

16 - Il y a atteinte au droit à l'image :

- en cas de diffusion sans autorisation de la photographie d'une personne anonyme prise dans un lieu privé
- en cas de rediffusion sans autorisation d'une photographie dont la première diffusion avait été autorisée
- en cas de diffusion sans autorisation d'une image représentant un artiste dans un lieu public

17 - Le mineur est émancipé :

- de plein droit par le mariage
- par décision de justice, s'il a 16 ans révolus
- en cas de décès de ses deux parents, s'il a 16 ans révolus

18 - Le pouvoir qui s'exerce à l'égard des enfants mineurs découle de l'exercice de :

- la puissance paternelle
- l'autorité parentale

19 - A l'égard d'un enfant naturel que la mère a reconnu à la naissance et que le père a reconnu à l'âge de 2 ans, qui exerce l'autorité parentale ?

- les deux parents
- la mère
- le père

20 - Le mineur non émancipé peut accomplir seul :

- la reconnaissance d'un enfant naturel
- une donation
- un acte de la vie courante, tel l'abonnement à un magazine

21 - L'acte accompli au mépris des règles du droit des incapacités est :

- frappé de nullité absolue
- frappé de nullité relative

22 - Le régime de protection qui frappe la personne d'une incapacité générale et qui prévoit sa représentation d'une manière continue dans les actes de la vie civile est :

- la sauvegarde de justice.
- la tutelle
- la curatelle

23 - Le magistrat chargé de la protection civile des majeurs incapables est :

- le juge aux affaires familiales
- le juge des tutelles
- le juge des enfants

24 - La curatelle instaure :

- une représentation continue de l'incapable
- une assistance du majeur protégé

25 - Les actes passés par le majeur seul placé sous sauvegarde de justice :

- sont sanctionnés par une nullité absolue
- sont sanctionnés par une nullité relative
- pourront être rescindés pour simple lésion

26 - Le majeur sous tutelle peut, sans représentation, dans un intervalle lucide :

- reconnaître un enfant naturel
- consentir à son mariage avec l'accord des personnes requises
- rédiger un testament

27 - L'âge exigé pour se marier est de :

- de 18 ans pour l'homme et pour la femme
- de 15 ans pour l'homme et de 18 ans pour la femme
- de 18 ans pour l'homme et de 15 ans pour la femme

28 - Le mariage peut être annulé pour vice du consentement en cas de :

- erreur
- violence
- dol

29 - Il y a empêchement à mariage :

- entre l'époux coupable d'adultère et son complice après divorce
- entre ex-époux divorcés et voulant se remarier entre eux
- entre personnes très proches parentes ou alliées
- lorsque l'un des futurs époux est déjà engagé dans les liens du mariage

30 - En cas d'annulation du mariage, il y aura application des règles du mariage putatif :

- à l'égard des enfants même si les époux étaient de mauvaise foi
- systématiquement à l'égard des deux époux
- seulement à l'égard de (ou des) époux de bonne foi

31 - La résidence de la famille est choisie :

- par le mari.
- par les deux époux d'un commun accord
- par le juge, à défaut d'accord entre les époux

32 - On peut aménager, par contrat de mariage, les règles concernant :

- l'obligation de fidélité
- l'obligation de contribuer aux charges du mariage
- l'obligation de communauté de vie

33 - Le divorce par consentement mutuel :

- existait sous l'ancien régime
- existait dans le Code civil de 1804
- a été introduit pour la première fois en droit français par la loi du 15 juillet 1975

34 - Est une cause de divorce pour rupture de la vie commune :

- l'altération grave et définitive des facultés mentales d'un conjoint depuis au moins 6 ans
- l'altération grave et définitive des facultés physiques d'un conjoint depuis au moins 6 ans
- la séparation de fait des époux depuis au moins de 6 ans

35 - Est une cause péremptoire de divorce :

- l'adultère
- la condamnation à une peine criminelle
- la condamnation à toute peine pénale

36 - Les divorces par consentement mutuel et le divorce pour faute :

- mettent fin à toutes les obligations entre époux découlant du mariage
- laissent subsister le devoir de secours entre les ex-époux
- laissent subsister le devoir d'assistance entre les ex-époux

37 - A la suite d'un divorce pour faute ou sur demande acceptée, le juge peut contraindre l'un des époux à verser à l'autre :

- une pension alimentaire
- une prestation compensatoire

38 - En France, aujourd'hui, le divorce peut être prononcé :

- pour faute
- par la volonté unilatérale d'un des deux époux
- pour rupture de la vie commune
- par consentement mutuel

39 - Le lien qui unit un enfant à ses deux parents célibataires, est une filiation :

- adultérine
- légitime
- naturelle

40 - La filiation légitime paternelle s'établit par :

- une reconnaissance du père
- une désignation par la mère du nom du père dans l'acte de naissance
- une présomption de paternité du mari de la mère

41 - La présomption de paternité légitime est, en principe, écartée à l'égard de :

- l'enfant né plus de 300 jours après la dissolution du mariage
- l'enfant né plus de 300 jours après une séparation de fait des époux
- l'enfant conçu avant le mariage et né dans les 180 premiers jours du mariage

42 - Le mari qui souhaite, dans les délais imposés par la loi, désavouer l'enfant conçu par son épouse doit :

- prouver qu'il n'est pas le père
- se contenter de nier sa paternité

43 - La reconnaissance d'un enfant naturel peut être faite :

- dans l'acte de naissance
- dans un acte notarié
- dans un acte de l'état civil
- dans un acte sous seing privé, comme un testament olographe

44 - Le fait de porter le nom d'une personne, d'être traité par elle, par sa famille, la société comme son enfant suffit à établir un lien de filiation naturelle :

- vrai
- faux

45 - Les actions relatives à la filiation relèvent de la compétence exclusive du :

- tribunal d'instance
- tribunal de grande instance
- conseil des prud'hommes

46 - La paternité naturelle peut être judiciairement recherchée :

- si l'un des 5 cas d'ouverture de l'action énumérés par l'article 340 est établi :
- si l'action ne se heurte pas à une fin de non-recevoir énumérée par l'art. 340-1
- s'il existe des présomptions et indices graves

47 - Le droit de propriété confère à son titulaire :

- l'usus
- le fructus
- l'abusus

48 - En cas d'empiètement sur le terrain d'autrui, le propriétaire du terrain empiété peut :

- demander la destruction de la partie de l'immeuble empiétant à condition de prouver un préjudice
- être contraint de vendre la parcelle de terrain si celle-ci est inférieure à un mètre de large
- toujours demander la destruction de la partie de l'immeuble empiétant sans avoir à prouver un préjudice

49 - Le droit de propriété :

- peut disparaître en cas de non-usage
- peut être acquis par l'effet d'une possession prolongée
- est imprescriptible

50 - L'usufruit est :

- le droit d'user de la chose
- un droit viager, c'est-à-dire qui s'éteint à la mort de son titulaire
- un droit incessible

51 - Est un immeuble par nature :

- un bijou précieux
- un pont
- une maison

52 - Le contrat a :

- force obligatoire entre les parties contractantes
- un effet relatif à l'égard des tiers
- force obligatoire à l'égard des tiers

53 - Le contrat mettant à la charge de chacune des parties des obligations réciproques est :

- un contrat unilatéral
- un contrat synallagmatique
- un contrat bilatéral

54 - Le contrat par lequel le vendeur d'une toile de peinture a menti sur son authenticité pour obtenir un prix très supérieur à sa valeur réelle peut être annulé sur le fondement de :

- l'erreur
- le dol
- la violence
- la lésion

55 - En droit commun, un contrat à exécution successive conclu pour une durée indéterminée peut être rompu :

- par la volonté commune de toutes les parties au contrat
- par la volonté unilatérale de chacune des parties au contrat
- par la seule intervention du juge

56 - En principe, un contrat n'est pas valablement formé :

- si un écrit n'a pas été rédigé
- si chacune des parties n'a pas émis un consentement libre et éclairé
- s'il n'a pas été enregistré.

57 - A pour objet la réparation du préjudice subi par la victime d'un dommage :

- la responsabilité civile
- la responsabilité pénale
- la responsabilité disciplinaire

58 - L'auteur d'un fait dommageable peut être condamné à réparer le préjudice résultant de :

- la perte d'un animal domestique
- la naissance d'un enfant sain mais non désiré par ses parents
- la mort accidentelle d'un concubin

59 - Les parents mis en cause pour le fait dommageable de leur enfant mineur habitant avec eux peuvent s'exonérer de leur responsabilité en prouvant :

- qu'ils n'ont commis aucune faute de surveillance et d'éducation
- un événement de force majeure
- une faute de la victime

60 - La faute, au sens des articles 1382 et 1383 du Code civil, source de responsabilité délictuelle, suppose :

- une intention de nuire
- une capacité de discernement
- un simple acte d'imprudence ou de négligence

61 - Dans ses rapports avec la victime, le commettant est responsable du dommage :

- causé par le fait non fautif du préposé
- causé par la faute du préposé

Ce cahier ne peut être vendu séparément.

.....

Editeur: L'Action municipale

SARL au capital social de 15000 euros

R.C.S Paris B 659.801.419

17, rue d'Uzès, 75108 Paris Cedex 02.

N° de commission paritaire: 63.333

Directeur de la publication: Bernard Ajac

Composition: Groupe Moniteur

Tirage: Roto-France Impression (Emerainville)

Dépôt légal: février 2002